

# La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française  
Département Du Vaucluse  
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95  
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 084-218400109-20250520-015\_2025-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2025

N°015\_2025

DATE DE LA CONVOCATION :  
14/05/2025  
DATE D’AFFICHAGE :  
14/05/2025

### Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 12  
Absent : 3  
Ayant donné procuration : 0

### OBJET : Convention de Mécénat

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **VINGT**, à vingt heure huit, le Conseil Municipal de la Commune de La BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Laurence PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFSA, Eric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

### Absents :

Alexandre HAYEK  
Lou LOMBARD  
Sandrine PEREIRA

### Exposé des motifs

Monsieur Thomas NERVI explique que la rénovation des courts de tennis a été acté dans le budget primitif 2025. Certaines demandes de financements sont effectuées auprès de partenaires institutionnels.

Il est proposé par ailleurs de mettre en œuvre un dispositif de mécénat permettant aux acteurs locaux de participer en numéraire ou en nature à l’organisation de l’événement, sans contrepartie octroyée par la commune.

Pour matérialiser cela, il convient de signer une convention avec chaque partenaire, présentée en annexe de la délibération.

### Visas :

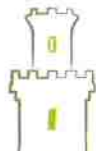
**Vu** les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4,

**Vu** les articles L2331-1 et suivants du même code, relatifs aux recettes de la Commune,

**Vu** la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**Considérant** le projet de rénovation des courts de tennis en 2025,



Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Thomas NERVI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITE

- ▶ **APPROUVE** le dispositif de mécénat dans la cadre de la rénovation des courts de tennis de la commune,
- ▶ **APPROUVER** la convention de mécénat telle qu'en annexe de la présente délibération,
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent aux dispositions de la présente délibération

Fait à La Bastidonne,  
Le 20 mai 2025.

Madame La Maire,  
Emma LEON.



Le Secrétaire de séance,  
Laurence PETIT.